REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE
67880 INNENHEIM
75, rue du Général de Gaulle
Tél. : 03 88 95 75 20
info-innenheim@orange.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 49 /2026

portant interdiction temporaire d'accès
aux terrains de football pour cause d'intempéries

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L.2213-4 et L.2214-4,

Considérant qu'en raison des intempéries les terrains de football sont devenus impraticables,

Considérant que pour assurer la sécurité des joueurs et préserver les terrains de football, il convient de réglementer leur utilisation et d'y interdire les compétitions et/ou les entraînements de football devant se dérouler le week-end du 24/25 octobre 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Les terrains de football situés rue du Stade à Innenheim, sont déclarés impraticables le samedi 24 octobre 2026 et le dimanche 25 octobre 2026 en raison des intempéries qui ont eu lieu semaine 43. Ils sont donc momentanément fermés.

Article 2 : Les compétitions et/ou les entraînements qui devaient se tenir sur lesdits terrains sur cette période, sont par conséquent interdits.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Brigade Verte
- M. le Président de l'US INNENHEIM
- M. l'Arbitre de la rencontre (ou des rencontres)
- Affiché à l'entrée du stade
- Archives.

Fait à Innenheim, le 23 octobre 2026
Le Maire,
Hervé BENTZ.

H.B

MAIRIE D'INNENHEIM
67 - Bas-Rhin

Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 23 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20261022-ARRETE49-AR
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026